Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 2 2 NOV. 2022





RELEVE DE LA DECISION N° 2022 09 11

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 17 novembre 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

<u>Présents</u>: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Approbation d'un avenant n° 1 au marché 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier

Un accord-cadre à bons de commande de fourniture et livraison de papier d'un an reconductible trois fois ayant pour seuil minimum annuel 3 000 € HT et pour seuil maximum annuel 8 000 € HT, a été conclu le 21 octobre 2019 avec VERRIER MAJUSCULE.

Les dispositions relatives à la révision des prix prévoient une périodicité de révision semestrielle de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 17.1 - Pâte à papier, papier et carton.

Le titulaire de ce marché VERRIER MAJUSCULE avait alerté la Communauté d'Agglomération par courriel du 21 décembre 2021 de la hausse de coûts des prix fournisseurs et des difficultés d'approvisionnement qu'il subissait. Il indiquait ainsi que « dans le cadre du présent marché, la clause de révision des prix ne permet pas d'absorber une telle hausse des prix, bouleversant ainsi l'économie générale du contrat ». Il est toutefois précisé que la révision des prix n'a jamais été effectuée depuis le début d'exécution du marché, VERRIER MAJUSCULE ayant toujours facturé les prix initiaux remis à l'appui de son offre dans son bordereau des prix unitaires.

Dans un nouveau courriel du 6 octobre dernier, VERRIER MAJUSCULE a indiqué qu'il subissait de nouvelles hausses et a produit à l'appui de sa demande, des courriers reçus de ses fournisseurs annonçant des hausses significatives de + 100 € / tonne dans la mesure où les coûts des principales matières premières, de l'énergie et des transports continuent d'augmenter.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier, afin de modifier la clause de révision de prix pour prévoir une périodicité de révision mensuelle et non plus semestrielle, ceci afin de tenir compte au mieux de la hausse des coûts des matières premières et des coûts de production subie.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2 et R.2194-8,

Vu la décision du Bureau 2019 04 18 du 25 avril 2019 portant autorisation de lancement d'une consultation de fourniture et livraison de fournitures administratives et de papier,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Recu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 2 2 NOV. 2027

ID: 085-200023778-20221121-DCB2022 09 11-DE

Vu la décision de Président n° 2019 136 du 3 octobre 2019 portant attribution des accords-cadres 2019 051 et 2019-052.

Vu l'accord-cadre à bons de commande, n° 2019-052 conclu le 21 octobre 2019 avec VERRIER MAJUSCULE,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° 2019-052 Fourniture et livraison de fournitures administratives - Lot 2 : Papier ;

Article 2: AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré. Les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 7 1 NOV, 2022

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le: 2 7 NOV. 2022 Givrand, le 21 novembre 2022

Le Président

Francois BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.